

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 300

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de la mise en place d'une commission, compétente pour l'ensemble du territoire national, chargée de coordonner le développement des infrastructures aéroportuaires et de s'assurer de la cohérence des projets d'aménagement sur le territoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la création d'un rapport portant sur la mise en place d'une commission nationale pour l'aménagement du territoire, afin de développer les aéroports nationaux en cohérence avec le déploiement des lignes aériennes. Une telle commission serait également en charge de la complémentarité des systèmes de transports (TGV-Air...) afin de construire un véritable projet politique et industriel pour le transport public.